

Le Parcours Prévention Santé

Le Parcours Prévention Santé (PPS) est un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous pourrez télécharger une attestation à remettre à l'organisateur de votre prochaine course. Pour cela vous devrez vous connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Au cours de ce parcours en ligne, le participant sera sensibilisé à différentes problématiques :

- Situations à risques : ressentis inhabituels, précautions à prendre selon l'âge, habitudes favorisant la dégradation de la santé, etc.,
- Invitation à consulter un médecin en cas de risques identifiés,
- Rappel de l'intérêt de se former aux gestes qui sauvent,
- Mise à disposition d'une base documentaire sur la pratique en santé.

Lors de l'inscription, du 1^{er} mai au 31 août 2024, le coureur pourra produire à l'inscription un certificat médical ou une attestation de PPS. **A compter du 1^{er} septembre 2024, l'attestation de PPS sera obligatoire en lieu et place du certificat médical.**

(source : <https://www.athle.fr>)